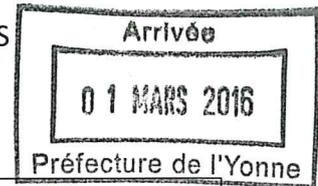


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	10 février 2016	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 36 Votants : 49
Date d'affichage de la convocation :	10 février 2016	

Séance du 17 février 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-sept février deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Serge PERRIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER, Mme Evelyne LALOYEAUX,

ETAIENT ABSENTS :

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET,
M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. Serge PERRIER,
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Jean PARMENTIER,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Mohammed BELKAID,
M. Benoit HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. François JACQUET,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Laurent CHAT, suppléé par Mme Evelyne LALOYEAUX,
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER,
Mme Laure FARO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Révision du règlement « aides aux petits patrimoines »

Objet : Révision du règlement « aides aux petits patrimoines »

Vu les statuts de la communauté de communes du jovinien,

Vu la délibération en date du 26 juin 2015, n° AME/2015/35, portant la création du règlement « aides aux petits patrimoines »,

Considérant le souhait de la communauté de communes du jovinien de préserver au mieux ses édifices ruraux,

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

Travaux inférieurs à 4 600 € H.T.		
Aide de la Région	Aide de la CCJ	Participation de la Commune
-	80 %	20 %

Travaux supérieurs à 4 600 € H.T. avec aide de la Région			
Aide de la Région	Aide de la CCJ	Participation de la Commune	Plafond CCJ
40 %	40 %	20 %	12 000 €

Travaux sans aide de la Région supérieurs à 4 600 € H.T.		
Aide de la CCJ	Participation de la Commune	Plafond de la CCJ
60 %	40 %	12 000 €

Considérant les termes du règlement (document annexé) relatif à ces aides,

Vu l'avis favorable de la majorité des membres de la commission « aménagement du territoire et ruralité », réunie le 25 janvier 2016

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 4 février 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes du règlement annexé,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce règlement,

DIT que des crédits sont bien inscrits au budget principal 2016 pour ces aides financières destinées aux communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture : *1er Mars 2016*

date de publication : *2 Mars 2016*



REGLEMENT « AIDE AU PETIT PATRIMOINE »

CHAPITRE 1 – objet

L'objet du présent règlement est de définir les modalités d'attribution d'une aide financière pour les édifices ruraux.

CHAPITRE 2 – bénéficiaires

Les aides sont destinées aux communes membres de la Communauté de Communes du Joviniens, avec priorité aux communes « rurales » du territoire de moins de 2 000 habitants, en complément d'une demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

L'aide de la Communauté de Communes du Joviniens s'ajoute à celles des autres organismes (Région, Conseil Départemental, DETR...) en sachant qu'elles ne pourront pas excéder 80 % ; La priorité sera donnée aux communes qui présentent un programme de mise en valeur du monument (animation, ouverture au public...).

CHAPITRE 3 – nature des bâtiments et aménagements retenus

Les bâtiments éligibles sont :

- Les calvaires
- Les fontaines
- Les lavoirs
- Les églises
- Les puits,
- Les Monuments aux morts
- Ou tout autre édifice classé ou non classé.

Sont exclus des aides :

- Les châteaux,
- Les aménagements de place publique,
- Les bâtiments communaux,
- Les murs d'enceinte des églises,
- Les cimetières (entretien, extension)
- Les abords des édifices,
- Les travaux d'entretien courant,
- Les aménagements liés à l'usage du bâtiment (chauffage par exemple).

A titre exceptionnel, la commission se réserve le droit d'examiner les dossiers présentés par les communes et ne figurant pas dans les critères ci-dessus.

CHAPITRE 4 – montant de l'aide

Travaux inférieurs à 4 600 € H.T.		
Aide de la Région	Aide de la CCJ	Participation de la Commune
-	80 %	20 %

Travaux supérieurs à 4 600 € H.T. avec aide de la Région			
Aide de la Région	Aide de la CCJ	Participation de la Commune	Plafond CCJ
40 %	40 %	20 %	12 000 €

Travaux sans aide de la Région supérieurs à 4 600 € H.T.		
Aide de la CCJ	Participation de la Commune	Plafond de la CCJ
60 %	40 %	12 000 €

CHAPITRE 5 – réalisation des travaux

L'aide financière ne sera pas accordée pour des travaux réalisés en régie.

Pour la réalisation des travaux, une priorité devra être donnée aux entreprises locales, avec des professionnels du bâtiment inscrits au registre du Commerce ou au répertoire des Métiers.

CHAPITRE 6 – modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers seront étudiés par l'ensemble de la commission après réception du dossier complet (contenant descriptif, tableau de financement, photos, devis et copie du dossier adressé au Conseil Régional de Bourgogne ainsi que sa réponse quant au montant de sa subvention).

Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'avis de la commission.

CHAPITRE 7 – recevabilité du dossier

La demande d'aide financière est limitée à un dossier par commune et par an.

La CCJ pourra accorder une aide pour des projets scindés en 2 tranches, sur 2 ans.

CHAPITRE 8 – enveloppe budgétaire

Les dossiers seront enregistrés selon d'ordre d'arrivée chronologique.

Les dossiers seront instruits jusqu'à la limite des crédits inscrits au budget général.

En cas de manque de crédits, le dossier sera examiné, en priorité, l'année suivante.

CHAPITRE 9 – application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

CHAPITRE 10 – modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes du Jovinien et signées par le Président ou son représentant.

CHAPITRE 11 – exécution

Le président de la collectivité, les vice-présidents, et le maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à JOIGNY, le 29 janvier 2016

Nicolas SORET
Président de la Communauté
De Communes du Jovinien

